

**DELIBERATION N° 18/033 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
DECIDANT LA CREATION D'UNE COMMISSION AD HOC CHARGEE D'ETUDIER
LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VALORISATION DE L'ENERGIE
THERMIQUE DE LA MER SUR LES NAVIRES DE LA CONTINUTE
TERRITORIALE ET DANS LES PORTS DE COMMERCE DE CORSE**

SEANCE DU 2 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix huit, le deux février, l'Assemblée de Corse, convoquée le 19 janvier 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. François-Xavier CECCOLI
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

SUR rapport du Président de l'Assemblée de Corse, amendé,

CONSIDERANT qu'afin d'atteindre l'objectif d'indépendance énergétique tel que défini dans le Schéma régional climat air énergie, l'ensemble des potentialités du territoire doivent être exploitées,

CONSIDERANT que le développement des énergies thermiques marines présente pour la Corse un intérêt notable compte tenu de la proximité de la ressource et des consommations énergétiques,

CONSIDERANT que, si plusieurs projets, soutenus par l'Agence d'Urbanisme et d'Environnement de la Corse dans le cadre du CPER et du PO FEDER, ont été mis en œuvre avec des retours d'expérience positifs, il n'y a pas à ce jour d'essor de la filière,

CONSIDERANT que plusieurs technologies peuvent être envisagées selon les configurations du terrain, les profils de consommation et le potentiel thermique intrinsèque de la zone étudiée,

CONSIDERANT que dans les années à venir, les navires à quai, en particulier les ferries, auront l'obligation de se connecter au réseau public d'électricité afin de limiter leurs impacts sur la qualité de l'air,

CONSIDERANT que la consommation d'un ferry ou d'un navire de croisière pouvant atteindre plusieurs MW, le développement massif du raccordement à quai pourrait en particulier mettre en tension le système électrique, notamment en période estivale, mais se traduirait également par une sollicitation accrue des centrales thermiques,

CONSIDERANT que la pollution causée par les navires et l'état actuel des infrastructures portuaires posent un problème majeur de santé publique, notamment par le rejet massif de particules fines,

CONSIDERANT que l'industrie maritime représente actuellement entre 2 et 3 % des émissions de gaz à effet de serre, soit l'équivalent de ce que peut émettre un pays comme l'Allemagne,

CONSIDERANT qu'il convient d'étudier dans quelle mesure la valorisation des énergies thermiques marines pourrait permettre de répondre à ces problématiques multiples,

CONSIDERANT qu'une réflexion sur la possibilité de mise en place d'un système d'exploitation de l'énergie thermique de la mer sur les navires de continuité territoriale ainsi que dans les ports de commerce de Corse, mérite d'être engagée,

CONSIDERANT que ce procédé constitue une branche des énergies marines renouvelables définissant une technologie reposant sur l'exploitation simultanée du potentiel d'accumulateur thermique solaire de la couche de surface de la mer, sa convection, ses caractéristiques d'inertie thermique, et sa salinité. La couche de surface de la mer sert donc de capteur solaire thermique,

CONSIDERANT que l'idée de développer cette source d'énergie à bord des navires de continuité territoriale, peut être une solution pour économiser de l'énergie ainsi que réduire les émissions de gaz à effet de serre,

CONSIDERANT que l'utilisation de valorisation de l'énergie thermique de la mer, lors des escales au port, apparaît être un élément important afin de diminuer la consommation de combustibles fossiles, et par conséquent, la diminution du coût d'exploitation des navires qui seront dans un avenir proche, les outils de nos SEMOPs,

CONSIDERANT que cette technologie présente un intérêt tant sur le plan environnemental que sur le plan économique,

CONSIDERANT que l'exploitation des énergies marines renouvelables regroupe un ensemble de solutions simples et éprouvées, permettant de produire une énergie propre, sans aucun rejet de gaz à effet de serre, et qui dispose d'une ressource inépuisable,

CONSIDERANT que cette politique permettra non seulement des économies de coût d'exploitation, mais fera de notre Compagnie, une des plus performantes en la matière, ainsi qu'une des plus écologiques du monde,

CONSIDERANT qu'à l'avenir cette politique pourra être étendue aux aéroports ou aux centres urbains,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de proposer une réflexion sur la possibilité de mise en place d'un tel système sur les navires de continuité territoriale ainsi que dans les ports de commerce de Corse,

CONSIDERANT la délibération n° 17/307 AC du 22 septembre 2017 par laquelle l'Assemblée de Corse a adopté la motion relative à la constitution d'une commission ad hoc chargée d'étudier la mise en place d'un système de valorisation de l'énergie thermique de la mer sur les navires de la continuité territoriale et dans les ports de commerce de Corse ; commission dans la continuité de laquelle s'inscrivent les travaux de la commission présentement créée.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de constituer une commission ad hoc, composée des présidents des groupes politiques ou de leurs représentants, afin d'étudier la possibilité de mettre en place un système d'exploitation de l'énergie thermique de la mer sur les navires de continuité territoriale ainsi que dans les ports de commerce de Corse.

ARTICLE 2 :

DEMANDE à ce que ces travaux ne soient pas limités au seul champ d'investigation du secteur des navires, afin d'étudier les conditions de valorisation de l'ensemble des énergies thermiques marines dans le secteur du bâtiment. Les travaux de cette commission viendraient également enrichir la future révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie.

ARTICLE 3 :

CHARGE la commission ad hoc, en coopération avec le Conseil exécutif de Corse, le Conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse ainsi que l'Assemblea di a Giuventù, de procéder à un état des lieux.

DIT qu'à l'issue de ses travaux, la commission présentera ses conclusions à l'Assemblée de Corse.

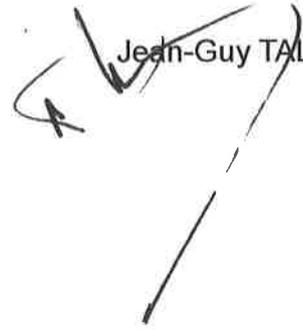
ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 2 février 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Guy Talamoni', written over the printed name. The signature is stylized and somewhat abstract, with a large loop on the left side and a long, sweeping stroke extending downwards and to the right.

RAPPORT DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

Objet : Création d'une commission ad hoc chargée d'étudier la mise en place d'un système de valorisation de l'énergie thermique de la mer sur les navires de la continuité territoriale et dans les ports de commerce de Corse

Par délibération n° 17/307 AC du 22 septembre 2017, l'Assemblée de Corse a créé une commission ad hoc chargée d'étudier la mise en place d'un système de valorisation de l'énergie thermique de la mer sur les navires de la continuité territoriale et dans les ports de commerce de Corse.

La création de cette commission s'inscrit dans les orientations définies par le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) voté par l'Assemblée de Corse le 20 décembre 2013. Pour atteindre les objectifs fixés par l'Assemblée, à la fois développer l'ensemble des filières EnR en privilégiant l'économie locale, développer les filières innovantes, valoriser les ressources renouvelables du territoire et réduire les émissions de polluants atmosphériques, l'ensemble des potentialités de la Corse doivent être exploitées, en particulier les énergies provenant de la mer.

La pollution causée par les navires et les aménagements portuaires posent un problème majeur pour la santé publique notamment par le rejet massif de particules fines. Les navires marchands comme les bateaux de croisière utilisent essentiellement comme carburant le fioul lourd qui émet, en grandes quantités, des particules fines, des oxydes d'azotes et des oxydes de soufre qui sont la principale cause de l'acidification des pluies. Dans le monde, l'industrie maritime représente ainsi entre 2 et 3 % des émissions de gaz à effet de serre, soit l'équivalent de ce que peut émettre un pays comme l'Allemagne.

De plus, dans les années à venir, les navires à quai, en particulier les ferries, auront l'obligation de se connecter au réseau public d'électricité afin de limiter leurs impacts sur la qualité de l'air. La consommation d'un ferry ou d'un navire de croisière pouvant atteindre plusieurs mégawatts (MW), le développement massif du raccordement à quai pourrait mettre en tension le système électrique, en particulier en période estivale. Il se traduirait également par une sollicitation accrue des centrales thermiques. A titre d'exemple, un navire comme le Paglia Orba, lors de ses escales, utilise des groupes électrogènes de 3 fois 800 kilowatts (kW), soit environ quatre tonnes de gasoil équivalents à un coût de 2 000 euros par jour.

De fait, l'exploitation des énergies marines renouvelables paraît répondre aux différents défis qui se posent en termes de santé publique, d'environnement et de coût. Elle semble regrouper un ensemble de solutions permettant de produire une énergie propre, sans aucun rejet de gaz à effet de serre, et qui dispose d'une ressource inépuisable.

La valorisation de l'énergie thermique de la mer, apparue récemment et constituant une branche des énergies marines renouvelables, a pour but de capter l'énergie thermique de la mer. Elle propose d'utiliser un échangeur thermique placé directement au fond de la mer. Ce procédé permet d'éviter l'utilisation d'un circuit de puisage avec filtration puis rejet de l'eau de mer et de se limiter à un circuit fermé, contenant uniquement de l'eau douce. Il repose sur l'exploitation simultanée du potentiel d'accumulateur thermique solaire de la couche de surface de la mer, sa convection, ses caractéristiques d'inertie thermique, et sa salinité. La couche de sur-

face de la mer sert donc de capteur solaire thermique. C'est une source d'énergie propre et sans danger pour l'homme et l'environnement.

Le développement des énergies thermiques marines présenterait pour la Corse un intérêt notable en raison de la proximité de la ressource et des lieux de consommation énergétique. Mais si plusieurs projets, soutenus par l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse dans le cadre notamment du PO FEDER, ont été mis en œuvre avec des retours d'expérience positifs, il n'y a pas à ce jour d'essor de la filière. Aussi il appartient à la Collectivité de Corse, dotée de compétences en matière énergétique, économique, de transport et de logement, d'impulser une politique de valorisation des ressources marines afin d'en faire un des éléments clef de l'indépendance énergétique de l'île.

Pour ce faire, il conviendrait d'étudier dans quelle mesure la valorisation des énergies thermiques marines pourrait permettre de répondre à une problématique multiple. Dans le même temps il serait intéressant d'examiner si le dispositif technique pourrait être intégré à chaque unité navale de la continuité territoriale, afin que les navires puissent être, tout ou partie autonomes énergétiquement lors de leurs escales, permettant ainsi :

- de réduire la consommation de combustibles fossiles,
- d'émettre peu de gaz à effet de serre dans les différents ports de Corse,
- de diminuer le coût d'exploitation des navires qui seront, dans un avenir proche, les outils des sociétés d'économie mixte à opération unique (SEMOP).

Cette énergie semble porter de nombreuses opportunités et pourrait ne pas se limiter au seul champ du secteur de la navigation. Elle pourrait être utilisée dans les infrastructures aéroportuaires voire dans les bâtiments de la Collectivité de Corse.

S'intégrant dans la problématique de développement durable des zones urbaines, elle pourrait aussi être généralisée dans toutes les villes de Corse, à l'instar du projet « Smartseille », où 60 000 mètres carrés de bureaux, d'équipements et de logements du site seront alimentés grâce à l'énergie thermique récupérée en mer, pour un coût plus bas qu'un réseau de chaleur classique.

Afin de poursuivre la démarche déjà entamée, je vous propose de constituer une commission ad hoc en vertu de l'article 25 du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, chargée d'étudier la mise en place d'un système de valorisation de l'énergie thermique de la mer sur les navires de la continuité territoriale et dans les ports de commerce de Corse, s'inscrivant dans la continuité des travaux de la commission créée par la délibération de l'Assemblée de Corse n° 17/307 AC du 22 septembre 2017.

A l'issue de ses travaux, la commission soumettra un rapport à l'Assemblée de Corse.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 18/033 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DECIDANT

LA CREATION D'UNE COMMISSION AD HOC CHARGEE D'ETUDIER LA

**Objet de l'acte : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VALORISATION DE L'ENERGIE
THERMIQUE DE LA MER SUR LES NAVIRES DE LA CONTINUITE
TERRITORIALE ET DANS LES PORTS DE COMMERCE DE CORSE**

.....
Date de décision: 02/02/2018

Date de réception de l'accusé 12/02/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 18_033

Identifiant unique de l'acte : 02A-200076958-20180202-18_033-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .3 .9

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des regions

Energie

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : DELIBERATION N° 2018-033 AC.pdf (99_DE-02A-200076958-
20180202-18_033-DE-1-1_1.pdf)